

59280 ARMENTIERES

### LES FRAIS OBLIGATOIRES

#### 1) Contribution par élève mensuelle (Cotisations comprises)

Elle correspond à la participation financière demandée pour couvrir les dépenses non prises en charge par le forfait communal (l'animation pastorale et éducative propre à l'établissement, la rénovation du patrimoine immobilier, l'équipement scolaire – sport).

Pour permettre l'accès de l'Enseignement Catholique à toutes les familles quelles que soient leurs ressources, et en lien avec les directives de la FNOGEC (*fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique*), la mise en place d'une grille de tarifs est proposée à l'ensemble de l'Institution.

Désormais, aucune somme pour un spectacle, un intervenant...ne sera réclamée à vos enfants, excepté : les photos de classe, les voyages organisés de fin d'année, une classe de neige ou de découverte.

Notre école fait partie de l'ensemble catholique diocésain.

Les cotisations à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, les services d'orientation, le service psychologie de l'éducation, l'assurance scolaire et l'association sportive **sont intégrés** dans la contribution des familles.

Barème	1	2	3	4	5
Revenu fiscal de référence 2018 (sur revenu 2017)	Jusqu'à 19 999€	de 20 000€ à 29 999€	de 30 000€ à 39 999€	de 40 000€ à 49 999€	à partir de 50 000€
Contribution familiale par mois sur 10 mois	42 Euros	50,5 Euros	56,5 Euros	61,5 Euros	71 Euros

Néanmoins, si vous rencontrez des difficultés « **importantes et exceptionnelles** » durant l'année scolaire, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec Mme SOUPAULT.

#### Revenus à prendre en compte pour la détermination du barème :

Nous attirons votre attention sur le fait que les **avis d'imposition 2018** (sur les revenus de 2017) comportent **deux pages**, il est nécessaire que ces deux pages soient jointes au dossier.

- **En cas de changement de situation** en cours d'année (mariage, pacs, divorce, décès), il sera pris en compte l'année suivante.
- **En cas de séparation des parents (divorce, rupture du PACS ou toute séparation de fait de parents non mariés...) :**
  - En l'absence de **réglementation juridique**, il est nécessaire de joindre l'avis d'imposition des deux parents.
  - Avec **résidence habituelle de l'enfant au domicile de l'un des parents**, il convient de prendre en compte le revenu fiscal de référence de la personne chez qui réside l'enfant et qui le prend en charge fiscalement.
  - Avec **résidence alternée au domicile de chacun des parents**, Il est nécessaire de joindre l'avis d'imposition des deux parents car les charges de la vie courante sont assumées par le père et la mère.  
En ce qui concerne la facturation annuelle, celle-ci sera établie pour moitié à chacun des deux parents. Dans un souci d'équité, vis-à-vis de toutes les familles, au niveau de l'assiette du calcul de la scolarité, le revenu fiscal de référence cumulé des deux parents servira de base.

Pour les autres cas, les parents sont invités à prendre contact avec Mme WESTRELIN par mail : [compta@saintjude.fr](mailto:compta@saintjude.fr) afin de la tenir informée de la répartition des frais.

#### a. La réduction famille nombreuse : (hors enseignement supérieur)

Cette réduction, appliquée sur la contribution des familles, sera accordée à chaque enfant, en tenant compte des autres enfants de la famille inscrits dans un des établissements : Ecole Sainte Colombe, Collège et Lycée Saint-Jude.

Vous bénéficiez des réductions suivantes :

- une réduction de **5%** pour une famille ayant au moins deux enfants inscrits.
- une réduction de **12%** pour une famille ayant au moins trois enfants inscrits.
- une réduction de **25%** pour une famille ayant au moins quatre enfants inscrits.
- une réduction de **30%** pour une famille ayant au moins cinq enfants inscrits.

b. La réduction Enseignement Catholique :

Pour les **Personnels travaillant dans l'Enseignement Catholique Français du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré**, une réduction spécifique est accordée sur le montant de la contribution des familles.

A l'exception des Personnels de l'établissement, il est cependant obligatoire de justifier annuellement par un certificat de travail : le statut (Enseignant, AES, Educatif ...) ; le type de contrat (CDD, CDI ...) et l'horaire (TC, 1/2T ou 1/4T). Un exemple de formulaire est disponible sur le site (en bas de la page d'accueil, rubrique « téléchargements – Réduction personnel enseignement catholique »).

Ce certificat pour être validé doit nous parvenir **impérativement avant la date de l'émission de la facture**. Ne pas oublier de nous signaler le nom du ou des élèves concernés. Cette réduction est non cumulable avec la réduction « famille nombreuse ».

2) Piscine

Le ministère de l'Education Nationale propose la gratuité de la piscine pour les enfants du CE2 et du CM1.

Afin de proposer un cycle de natation durant toute la scolarité en élémentaire, nous proposons également la piscine pour les CP, CE1 et CM2, en fonction des disponibilités de la piscine.

Une participation d'environ 42€ par an pour environ 10 séances est demandée et sera précisée sur votre facturation de début d'année. (CP, CE1 et CM2).

## LES FRAIS OPTIONNELS

3) La restauration

Deux forfaits vous sont proposés et seront repris directement sur la facture annuelle :

Un forfait « 4 repas » correspondant à une demi-pension et un forfait « 105 repas » à l'année scolaire (environ 3 repas par semaine). Si l'élève dépasse le nombre de repas prévu au forfait 105 repas, les repas supplémentaires seront à payer au prix du forfait choisi (voir le tableau des tarifs). Le forfait vous permet de bénéficier de prix avantageux sur les repas, c'est pourquoi nous ne remboursons pas les repas non pris. Une remise de 2€ est accordée par repas non pris, en cas d'absence pour maladie **d'une durée égale à une semaine** (en jours consécutifs) pour les demi-pensionnaires.

Nous vous conseillons donc de **bien étudier** en fonction de la situation de l'élève la **solution la plus intéressante**.

Début septembre, nous vous transmettrons une fiche de « vérification avant facturation », sur laquelle vous pourrez modifier votre choix de régime. Après cette date, aucun changement de régime ne sera accordé durant l'année.

TARIFS	Maternelle (TPS au GS)	Primaire (CP au CM2)
1 Repas occasionnel	5,5 €	6 €
Forfait 105 repas par an (environ 3 repas/semaine)	52 €/mois sur 10 mois	60 €/mois sur 10 mois
Forfait Demi-pension	65 €/mois sur 10 mois	73 €/mois sur 10 mois

4) La cotisation APEL

L'Association des Parents d'Elèves de l'Institution (association adhérente à l'APEL) nous a demandé, afin de simplifier sa collecte de fonds d'inscrire sur la facture une cotisation annuelle unique par famille de 21,00 €. Cette cotisation est partiellement restituée au niveau Diocésain, le reste servant au fonctionnement et à l'organisation de débats, rencontres, animations ... au sein de l'établissement.

**Cette cotisation est facultative.**

Nous vous remercions vivement de l'attention portée à cette circulaire et vous prions de croire en nos sentiments les plus dévoués.

5) Mode de règlement

Si vous avez opté pour un règlement en 1 fois, vous bénéficiez d'un escompte de 2 %. Le règlement de votre facture doit impérativement parvenir dans les 15 jours suivant l'émission de la facture soit vers le 10 octobre.

Vous pouvez régler la scolarité soit :

- Par prélèvement automatique. C'est un moyen de paiement sûr, pratique et simple qui vous permet d'équilibrer votre budget par 9 prélèvements identiques d'octobre à juin, le 10 de chaque mois. Pensez à provisionner votre compte, car en cas de rejet de votre fait, les frais vous seront facturés en sus. Vous pouvez arrêter les prélèvements à tout moment par simple appel auprès du service comptable de l'Institution.

- Par Carte Bancaire directement sur le site Ecole Directe (Icône « Carte Bancaire » Paiement en ligne à droite de l'icône €, versement sur votre compte, ajouter au panier).

- A éviter : règlement par chèque ou espèces moins fiable que les deux autres moyens de paiement. Pensez à mettre le nom, prénom et classe de l'enfant au dos du chèque ou de l'enveloppe.

**Bénédicte SOUPAULT**  
Chef d'Etablissement du 1<sup>er</sup> Degré

**Vincent DELERUE**  
Chef d'Etablissement Coordonnateur